

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE VAL de BRIEY

CANTON DE JARNY

FRIAUVILLE

Objet : Délégation de fonctions à la 2^{ème} Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

La Maire de la Commune de FRIAUVILLE, La Maire de la Commune de FRIAUVILLE,

VU l'article L.2122-18 du C.G.C.T., qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU la séance d'installation du conseil municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de ses adjoints,

ARRETE

Article 1 : Mme Eugénie CHERY, 2^{ème} Adjointe, reçoit délégation du Maire dans les domaines suivants :

- les affaires sociales et scolaires,
- la gestion, l'organisation et l'exploitation de la salle polyvalente.

Article 2 : Cette délégation permanente est donnée pour signer tous les documents, actes, arrêtés, décisions et courriers relatifs aux fonctions déléguées, mentionnées à l'article 1.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme Eugénie CHERY rendra compte sans délai de toute les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par Mme Eugénie CHERY sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, publié et transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au bénéficiaire Eugénie CHERY, ce jour.

Fait à Friauville

le 22 mars 2026

La 2^{ème} Adjointe
bénéficiaire de la délégation,

Eugénie CHERY.



La Maire,

Anne GUIRLINGER.

